

CONTRAT DE SAILLIE - IAF - IART

Saison de monte : 2018

Etalon : MANYAC II

Vendeur :

URBAN Sandrine

Haras des 3 bornes

09 100 Pamiers

Tél : 06.23.82.23.97

Mail : harasdes3bornes@orange.fr

Acheteur :

CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon **MANYAC II n° SIRE 60 026 226 C** en insémination avec de la semence fraîche ou réfrigérée transportée pour la saison de monte 2018, aux conditions suivantes :

110.00€ ttc réglée ce jour par chèque joint au contrat

- Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

TRANSPORT DE LA SEMENCE :

En cas d'envoi de semence réfrigérée, l'acheteur conçoit à payer **70 € ttc par envoi**. Le premier envoi devra être payé à la réservation(en cas d'absence de ce règlement aucun envoi sera effectué, dans le cas d'envois supplémentaires, ils seront facturés par la suite.

Envoi de la semence à destination du centre de mise en place - Nom:

Adresse :- Commune et CP :

Tél : - Mail :

CONDITIONS D'UTILISATION :

La saillie est réservée par la jument : – Née le :

N°SIRE : - Race :- Robe :

Par : Et : Par :

- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations avec de la semence fraîche et réfrigérée transportée. Il passera avec le centre d'insémination, une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- L'envoi de doses se fait par un transporteur prestataire. En cas de non réception de la dose, pour des causes propres au transporteur ou à l'acheteur de la dose, le haras des trois bornes ne pourra être mit en cause.
- Le prix de saillie comprend la semence fraîche ou réfrigérée mais ne comprend pas : les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles,

Fait à :, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »

Le Vendeur :

L'Acheteur :

Joindre à ce contrat : le chèque de réservation et le paiement du 1^{er} envoi si IART

En 2 exemplaires